

**Délibération du Conseil d'Administration  
du CCAS de FEYTIAT**

L' An deux mil vingt cinq le 31 mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Vice-Présidence de Madame Catherine GOUDOUD.

Nombre de membres en exercice : dix sept  
Date de convocation : 18 mars 2025

**PRÉSENTS :**

D. BARRIERE, JF. BATIER, M. BOISSONNEAU, S. BRACHET, JL. CHAUMON, C. COULAUD, C. GOUDOUD, M. LEPAGE, M. LEPETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

MC. BODEN (procuration à M. LEPETIT), V. BONICHON, C. CHERBEIX, P. DORE (procuration à C. GOUDOUD), D. GABOUTY, L. LAFAYE, JF. MELLIER, C. VANNIER.

**OBJET Délégation du Conseil d'administration au Président du CCAS**

La Vice-Présidente du C.C.A.S. rappelle que le président du CCAS est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et du représentant de l'Etat.  
Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut en outre, par délibération, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de déléguer au Président du C.C.A.S. les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement d'achat de fournitures d'un montant inférieur à 1000 € TTC.

2° D'autoriser le Vice-président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 31 mars 2025

Le Président,

Laurent LAFAYE

